

CONVENTION ENCADRANT
LES ACTIVITES DE TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE
DE LA DELEGATION DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION
DU TAD ET DE LA SOUS-TRAITANCE DE LA CENTRALE DE
RESERVATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **REGION OCCITANIE**, dont le siège est sis 22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, dûment représentée par Mme **Carole DELGA** en sa qualité de Présidente du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération n° CP/2024-05/11.09 en date du 31 mai 2024, autorisant la signature du présent avenant.

Ci-après dénommée « la REGION »,

D'une part,

ET

La Société Publique Locale **D'UN POINT A L'AUTRE**, enregistrée au RCS de ALBI sous le numéro 535.198.592, dont le siège social est sis 14 rue Jean-Henri FABRE, 81000 ALBI, dûment représentée par Mr **Laurent CARLES** en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « la SPL »,

D'autre part,

ET

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU** dont le siège est sis 1 rue du Girou, 31380 GRAGNAGUE, dûment représentée par Mr Daniel CALAS en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES »,

D'autre part,

Ci-après collectivement dénommées « les Parties »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La **REGION**, autorité organisatrice du transport, dispose – de droit – de la compétence en matière de transport interurbain sur l'ensemble du territoire régional (lequel est réalisé sous la marque « liO ») et s'est fixée pour objectif d'offrir une solution de mobilité à tous les habitants de la Région en favorisant notamment le développement de transport à la demande (TAD) qui vient en complémentarité de l'offre régionale de transport.

Au titre du **Contrat d'Obligation de Service Public (OSP) relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau liO** du 13 juillet 2022, la **REGION** a confié à la **SPL** (Société Publique Locale D'un Point à l'Autre) la gestion de centrale d'information et de réservation des Transports, dont le TAD. L'Annexe n°2 du contrat OSP décrit et encadre, notamment, les missions confiées à la SPL et les conditions d'exécution du service ; les caractéristiques et fonctionnalités des outils dont la SPL devra se doter ; la périodicité et les types d'informations devant être transmises à la Région et/ou aux entités en charge de réaliser le transport.

Au titre d'une **Convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport à la demande**, la **REGION** a délégué à la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande (TAD) dans le secteur géographique défini. Cette Convention encadre, notamment, les objectifs, missions et secteurs géographiques confiés à la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** ; les modalités d'exécution des services ; les tarifs applicables, lesquels sont fixés par la Région ; les modalités d'information des usagers, la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** étant chargée de diffuser les informations conçues et fournies par la Région ; le partage des responsabilités, la Région restant globalement responsable des actes de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**.

Il résulte de ce qui précède que la mise en œuvre et la réalisation du service de transport à la demande (TAD) sur le secteur géographique défini pour la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** implique le traitement et la transmission de données, y compris des données à caractère personnel, entre :

- La **REGION**, en tant qu'autorité organisatrice de premier rang ;
- La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**, en tant qu'autorité organisatrice de second rang chargée par la Région de réaliser le transport sur le secteur géographique défini ;
- La **SPL** (Société Publique Locale D'un Point à l'Autre), en tant que prestataire chargé par la Région de la centrale d'information et de réservation du TAD.

La Région, la SPL et la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** s'engagent à ce que les traitements de données à caractère personnel qu'elles mettent en œuvre et que les données qu'elles se transmettent soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

C'est dans ces circonstances que les Parties se sont rapprochées afin de définir et d'arrêter les termes et conditions entourant les opérations de traitement de données, objet du présent Contrat.

Il est précisé que chacune des Parties est une personne morale indépendante agissant en son propre nom et sa propre responsabilité. Le présent Contrat ne constitue ni une association, ni une société en participation, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre. Chaque Partie s'interdit en conséquence de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

CECI AYANT ETE RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- La SPL (Société Publique Locale D'un Point à l'Autre) s'engage à effectuer, pour le compte de la REGION, les opérations de traitement de données à caractère personnel comme définies ci-après et relatives au fonctionnement de la Centrale d'information et de réservation du TAD sur le secteur géographique défini ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à effectuer, pour le compte de la Région, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après et relatives à l'organisation et à la réalisation du transport sur le secteur géographique défini ;

ARTICLE 2. QUALIFICATION DES PARTIES AU REGARD DU RGPD

Les Parties reconnaissent, compte tenu de l'Objet du présent contrat, que :

- La **REGION OCCITANIE** est qualifiée de « **Responsable du traitement** » au sens de l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), dénommé ci-après "le RGPD" et de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi CNIL) dans sa dernière version modifiée.
- La **SPL**, signataire du Contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau liO du 13 juillet 2022, est qualifiée, au titre du RGPD, de « **sous-traitant** », ainsi ses responsabilités sont définies par les articles 28 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).
- La **COMMUNAUTE DE COMMUNES**, signataire de la Convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport à la demande, est qualifiée, au titre du RGPD, de « **sous-traitant** », ainsi ses responsabilités sont définies par les articles 28 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

ARTICLE 3. RATTACHEMENT DU PRESENT CONTRAT AUX CONTRATS PRINCIPAUX

L'existence du présent contrat étant intrinsèquement liée à la Convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport à la demande signé entre la REGION et la COMMUNAUTE DE COMMUNES, toutes les conditions générales relatives à l'application et à l'exécution de ladite convention s'appliquent au présent Contrat entre la REGION et la COMMUNAUTE DE COMMUNES. En cas de cession ou de fin du Contrat principal, le présent Contrat serait également cédé ou cessé entre la REGION et la COMMUNAUTE DE COMMUNES dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4. RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, « **le RGPD** ») ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A cette fin, les Parties reconnaissent être soumises à une **obligation de collaboration renforcée** pendant toute la durée du contrat et s'engagent donc mutuellement à se transmettre sans délai toute information, renseignement, document ou fichier leur permettant de maintenir ou de démontrer leur conformité à la réglementation applicable et à s'informer immédiatement de tout manquement ou risque de manquement à ladite réglementation.

ARTICLE 5. DESCRIPTION DES TRAITEMENTS FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

Les caractéristiques de chaque activité de traitements de données relatives au fonctionnement de la Centrale d'information et de réservation du TAD, d'une part, **et** à l'organisation et à la réalisation du transport sur le secteur géographique défini, d'autre part, **sont décrites en Annexe** du présent contrat.

Cette **Annexe** se compose d'une Fiche par activité de traitement de données (ci-après la ou les « Fiches »), laquelle précise notamment les éléments suivants :

- L'identification du traitement de données considéré,
- La qualification des Parties vis-à-vis des traitements de données considérés (Responsable de traitement, Responsable conjoint de traitement, Sous-traitant, Destinataire)
- La nature des opérations réalisées sur les données
- La ou les finalités des traitements
- Les types de données à caractère personnel traitées
- Les catégories de personnes concernées
- Les mesures de sécurité mises en œuvre
- La répartition générale des rôles entre les Parties

Il est entendu entre les Parties que la poursuite des finalités **relatives** au fonctionnement de la Centrale d'information et de réservation du TAD, d'une part, **et** à l'organisation et à la réalisation du transport sur le secteur géographique défini, d'autre part, nécessitent une adaptation constante à l'évolutions des besoins des Parties, des usagers, ainsi qu'à l'évolution des techniques, et que cette nécessaire adaptation constante est susceptible d'impliquer une évolution des activités de traitements de données mises en œuvre par les Parties.

Dès lors, il est expressément entendu entre les Parties que la liste et/ou les caractéristiques des activités de traitement détaillées en Annexe 1 des présentes ont un caractère évolutif.

En conséquence, toute évolution ou modification des activités de traitements de données fera l'objet d'une mise à jour des Fiches figurant en Annexe dans le respect des conditions suivantes :

- Le projet de Fiche mise à jour sera communiqué par la Partie à l'origine de l'évolution aux autres Parties
- Si la Partie à l'origine de cette évolution endosse le rôle de Sous-traitant et que ce projet d'évolution impacte les instructions documentées du Responsable de traitement, ce dernier devra valider ladite évolution dans un délai de 30 jours. En l'absence de retour dans ce délai, l'évolution sera considérée comme tacitement acceptée.

- Si la Partie à l'origine de l'évolution endosse le rôle de Sous-traitant et que ce projet d'évolution n'impacte pas les instructions documentées du Responsable de traitement, le projet de Fiche deviendra définitif à l'issue d'un délai de 30 jours, sans qu'aucune validation ne soit nécessaire de la part du Responsable de traitement.
- Si l'évolution est demandée par le Responsable de traitement à l'un de ses Sous-traitants, le projet de Fiche mise à jour devra être accompagné des instructions nécessaires à la bonne mise en œuvre des évolutions et un délai suffisant devra être laissé au(x) sous-traitant(s) pour intégrer ces évolutions.

Les Parties reconnaissent expressément que toute mise à jour d'une Fiche réalisée dans le respect des conditions stipulées ci-dessus constitue un avenant aux présentes.

ARTICLE 6. DUREE

L'existence de la présente Annexe étant intrinsèquement liée aux Contrats principaux, elle entre en vigueur et prendra fin concomitamment à ces derniers, dans le respect des conditions prévues à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 7. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données des usagers sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle (et pendant 2 ans à des fins commerciales et statistiques),

Les éléments de facturation liés aux opérations de transport sont conservés pendant 10 ans conformément à l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28/08/2009 « *Tri et conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements et régions) et structures intercommunales* ».

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DES SOUS-TRAITANTS VIS-A-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Les Sous-traitants s'engagent respectivement à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la sous-traitance et conformément au RGPD. A ce titre, les sous-traitants s'abstiennent de tout usage de ces données à leur profit ou au profit de tiers, y compris à des fins commerciales.
2. un devoir de conseil et d'assistance à l'égard de la REGION.
3. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent Contrat. Si l'un quelconque des sous-traitants considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement.
4. **ne pas faire sortir du territoire métropolitain les données à caractère personnel**. Dans l'hypothèse où les données à caractère personnel doivent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne ou à une organisation internationale en vertu du droit européen ou du droit français, le Sous-traitant concerné doit au préalable informer et obtenir l'accord de la REGION de ce transfert par mail à l'adresse suivante : dpd@laregion.fr.
5. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat.

Chaque Sous-traitant se porte fort envers la REGION du respect, par ses collaborateurs, de la plus stricte confidentialité concernant les données à caractère personnel traitées en exécution du présent contrat.

En particulier, chaque Sous-traitant garantit la REGION qu'il ne rend accessibles et consultables les données à caractère personnel qu'aux seuls collaborateurs dûment autorisés, en raison de leurs fonctions et qualités, pour traiter les données à caractère personnel dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

Ainsi, chaque Sous-traitant et ses collaborateurs s'engagent ainsi à :

- Ne pas utiliser, reproduire, modifier ou adapter les données ou informations confidentielles pour un usage autre que celui de l'exécution du présent Contrat ;
- Ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord préalable et écrit du Responsable de traitement, et sous réserve que ces tiers présentent des garanties suffisantes en termes de confidentialité et de sécurité des informations et prennent les mêmes engagements de confidentialité. A défaut, un engagement spécifique doit être signé avec lesdits tiers mettant à la charge de ces derniers les obligations de la présente ;
- Ne faire aucune copie de ces données en dehors des mesures de sauvegarde, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de leurs fonctions
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données. En cas de non-respect de ses obligations, il s'expose à une sanction pénale conformément à l'article 226-13 du Code Pénal.

Les stipulations du présent article s'appliquent sans préjudice des autres stipulations du présent Contrat et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque Sous-traitant, ainsi que leurs éventuels sous-traitants ultérieurs demeurent soumis au respect de la présente obligation de confidentialité pendant cinq (5) années à compter du terme du présent Contrat.

6. prendre en compte les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

7. **Sous-traitance ultérieure**

Chaque sous-traitant peut, respectivement, faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour mener à bien des activités de traitement spécifiques.

Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose alors d'un délai minimum de trente (30) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection

des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

8. Droit d'information des personnes concernées

Par principe, il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Par exception, s'il relève de la mission de l'un des sous-traitants de collecter les données à caractère personnel directement auprès des personnes concernées, ce dernier doit, au moment de la collecte des données, fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. Le cas échéant, la formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

La désignation de la Partie en charge de fournir l'information aux personnes concernées est indiquée au sein de l'onglet « Répartition des rôles » sur chaque Fiche décrivant les caractéristiques des activités de traitements de données, en **Annexe** du présent Contrat.

9. Exercice des droits des personnes

Il appartient au responsable de traitement de répondre aux demandes d'exercice des droits de personnes : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le cas échéant, le Responsable de traitement sollicitera les sous-traitants en charge des traitements de données concernées afin que ceux-ci lui apportent, dans des délais compatibles avec ceux prévus par le règlement européen sur la protection des données, tous les éléments d'information en lien avec la demande des personnes concernées, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance.

Si des personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, ce dernier doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à dpd@laregion.fr.

La désignation de la Partie en charge de fournir l'information aux personnes concernées est rappelée au sein de l'onglet « Répartition des rôles » sur chaque Fiche décrivant les caractéristiques des activités de traitements de données, en **Annexe** du présent Contrat.

10. Notification des violations de données à caractère personnel

Chaque sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 36 heures après en avoir pris connaissance.

Cette notification doit être réalisée par email (dpd@laregion.fr ; benoit.dehais@laregion.fr (le DSI) ; rssi@laregion.fr) et est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

En outre, dans le cas où cette violation a pour origine une faute du PRESTATAIRE, celui-ci s'engage, à ses frais, à :

- Mettre en œuvre sans délai toutes les mesures correctives visant à faire cesser la violation et le cas échéant à limiter les conséquences négatives de celle-ci ;
- Dans un délai convenu avec la REGION, à lui présenter un plan d'action décrivant les mesures de nature à éviter qu'une telle violation ne se reproduise.

11. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impacts relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

12. Mesures de sécurité

Les Parties s'accordent sur l'objectif de préserver les données de toute destruction, perte, altération, divulgation et accès non-autorisés, que ces actes soient d'origine accidentelle ou illicite. En conséquence, chaque sous-traitant s'engage, de manière générale, à mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris entre autres :

- *la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;*
- *les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;*
- *les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;*
- *une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement*

La liste des mesures de sécurité mises en œuvre par chaque Sous-traitant est détaillée sur les Fiches de l'**Annexe** dont les conditions et modalités sont détaillées à l'article 5 ci-dessus.

13. Sort des données

Au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, chaque Sous-traitant s'engage en fonction du choix opéré par la REGION OCCITANIE, lequel lui sera adressé par mail, à :

- Détruire toutes les données à caractère personnel ainsi que logs dans tous ses systèmes d'information et sur tout support manuscrit (à l'exception des données dont la conservation serait rendue nécessaire pour le respect d'exigences légales ou réglementaires) ou
- Renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- Renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant et de ses sous-traitants ultérieurs.

Une fois détruites, le Sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction de ces données (ex: certificat).

Par exception aux destructions ou renvois de données visés au présent article, le Sous-traitant pourra conserver les données nécessaires au respect d'exigences légales ou réglementaires pour la durée prévue par les textes concernés ou découlant de leur application.

14. Délégué à la protection des données

Chaque sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Ces informations sont rappelées sur chaque Fiche décrivant les caractéristiques des activités de traitements de données, en **Annexe** du présent Contrat.

En cas de changement, il s'engage à en informer la REGION dans les meilleurs délais et lui transmettre la nouvelle identité et les nouvelles coordonnées du délégué à la protection des données, si besoin au moyen d'une mise à jour de la Fiche descriptive des traitements dont la version initiale est présentée en **Annexe**.

15. Registre des catégories d'activités de traitement

Chaque Sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

16. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

ARTICLE 9. DROIT D'AUDIT DE LA REGION OCCITANIE

Aux fins de contrôle de la conformité des Parties à la réglementation applicable en matière de protection des Données à caractère personnel, et notamment au RGPD, la REGION OCCITANIE dispose d'un droit d'audit qu'elle pourra exercer au maximum une (1) fois par année civile. La REGION OCCITANIE en informera le Sous-traitant au plus tard 15 jours ouvrés, avant le commencement dudit audit.

Il est expressément entendu entre les Parties que le champ de cet audit sera strictement limité aux activités de traitement sous-traitées. Par ailleurs, si l'auditeur est un prestataire externe de la Région, chaque Sous-traitant dispose du droit de le récuser.

Pendant cet audit, les Sous-traitants devront transmettre à l'auditeur la documentation permettant de démontrer la conformité à la réglementation applicable et aux instructions écrites de la REGION ainsi que la liste des personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-A-VIS DU SOUS-TRAITANT

De son côté, tout au long du contrat, la REGION s'engage à :

1. Transmettre ses instructions de manière documentée ;
2. Tenir à jour le Registre des activités de traitements de données à caractère personnel
3. Concevoir et fournir les mesures d'informations des personnes aux Sous-traitants chargés de collecter les données directement auprès des personnes concernées
4. Répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.
Le cas échéant, solliciter sans délais les sous-traitants concernés afin de permettre à ces derniers de disposer d'un temps suffisant pour préparer les éléments de réponse à fournir à la REGION.
5. Répondre aux sollicitations de l'autorité de contrôle.

Le cas échéant, solliciter sans délais les sous-traitants concernés afin de permettre à ces derniers de disposer d'un temps suffisant pour préparer les éléments de réponse à fournir à la REGION.

6. Informer les Sous-traitants immédiatement de toute requête, audit ou contrôle déclenché par une autorité de contrôle qui concernerait ou impliquerait, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, les traitements de données objets du présent Contrat ;
7. Notifier à l'autorité de contrôle concernée toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 72 heures d'un tel événement, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des Personnes concernées.
8. Conduire une Etude d'Impact sur la Vie Privée (EIVP), pour tous les traitements de données à caractère personnel susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées, et pour les types d'opérations de traitement listés par l'autorité de contrôle conformément à l'article 35 du Règlement.

Fait à Toulouse

Le :

LA REGION OCCITANIE
(Responsable de Traitements)

Carole DELGA

« Lu et approuvé » + Signature + cachet

LA SPL D'UN POINT A L'AUTRE
(Sous-traitant)

Laurent CARLES

« Lu et approuvé » + Signature + cachet

LA COMMUNAUTE DES COTEAUX DU GIROU
(Sous-traitant)

Daniel CALAS

« Lu et approuvé » + Signature + cachet

ANNEXE

FICHES DESCRIPTIVES

DES ACTIVITES DE TRAITEMENT DE DONNEES A
CARACTERE PERSONNEL MISES EN ŒUVRE
DANS LE CADRE

DE LA SOUS-TRAITANCE
DE LA CENTRALE DE RESERVATION DU TAD

ET

DE LA DELEGATION
DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION DU TAD A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° 1

GESTION DE LA CENTRALE D'INFORMATION ET DE RESERVATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

IDENTIFICATION DU TRAITEMENT

DATE DE CREATION	
VERSION, DATE DE MISE A JOUR	
DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE	-

RESPONSABLE DE TRAITEMENT

RESPONSABLE DE TRAITEMENT	LA REGION OCCITANIE
Coordonnées	22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9
Représentant	Carole DELGA
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	Jean-François MANGIN
Coordonnées	-
Représentant	-

FINALITE PRINCIPALE

GESTION DES RESERVATIONS DE TRANSPORTS ET DE LA BILLETTERIE

SOUS-FINALITES	DETAIL SOUS-FINALITES	OUTILS UTILISES
<i>Gestion des réservations</i>		<ul style="list-style-type: none"> • Logiciel SIMPLICITI (SaaS) : Gestion des réservations • Fichier chiffré : liste des usagers faisant l'objet de dispositifs particuliers (tarif social, PMR, mineurs de moins de 11 ans) • Pièces justificatives relatives aux personnes bénéficiant de dispositifs particuliers (PMR) : Justificatif invalidité • Le cas échéant, Pièces justificatives relatives aux personnes bénéficiant de dispositifs particuliers (mineurs de moins de 11 ans) : CNI mineur et accompagnant • Pièces justificatives relatives aux personnes bénéficiant de dispositifs particuliers (tarif social) : Livret de famille (famille nombreuse) ; Notification de droits CAF ; Avis d'inscription comme demandeur d'emploi en catégorie 1, 2 ou 3 ; Notification Pole emploi ; Contrat CES ou CA ;

		Bulletin de paie du mois précédent ; Dernier avis de non-imposition ; Dernier talon du mandat attestant le paiement de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L815-2 ou à l'article L815-3 du Code de la Sécurité Sociale
Comptabilité et statistiques commerciales		
Gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus		
La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition		

PERSONNES CONCERNEES	
Catégorie n°1	Usagers

TYPES DE DONNEES CONCERNEES		DELAI D'EFFACEMENT
Données d'identification	<p>l'identité : civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), numéro de télécopie, adresses de courrier électronique, date de naissance, code interne de traitement permettant l'identification de l'utilisateur (n° abonné et n° carte de transport) (ce code interne de traitement ne peut être le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de sécurité sociale), ni le numéro de carte bancaire, ni le numéro d'un titre d'identité).</p> <p>Informations complémentaires sur les mineurs : Nom représentant(s) légal(aux), Prénom représentant(s) légal(aux), Téléphone ou mobile représentant(s) légal(aux), E-mail représentant(s) légal(aux)</p>	De manière générale : La durée du contrat d'objectif + archivage intermédiaire le temps des durées de prescription légale
Données relatives à la vie personnelle	<p>- Les données relatives à la réservation du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Informations générales</u> : Arrêt de montée, Commune arrêt de montée, Lignes fréquentées - <u>Informations particulières à certaines modalités de transport</u> : Poussette, Animal de compagnie, présence d'un accompagnant, nécessité d'adaptations spécifiques pour PMR (cf. données sensibles) <p>- les données relatives aux contributions des personnes qui déposent des avis sur des produits, services ou contenus, notamment leur pseudonyme</p>	Les données des usagers sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle (et pendant 2 ans à des fins commerciales et statistiques).
Informations d'ordre économique et financier	<p>- les données relatives au suivi de la relation commerciale : service souscrit, quantité, montant, tarif spécial, périodicité, historique des prestations de services, origine de la commande, correspondances avec le usager et service après-vente, échanges et commentaires des usagers et prospects, personne(s) en charge de la relation usager ;</p> <p>- les données relatives aux moyens de paiement : espèce, numéro de chèque, numéro de carte bancaire, date de fin de validité de la carte bancaire, cryptogramme visuel (ce dernier ne devant pas être conservé, conformément à l'article 5) ;</p> <p>- Les données relatives à la gestion des réclamations et au règlement des incidents/litiges</p>	

Données de connexion		
Données de localisation		
Données sensibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les données relatives au handicap permettant d'adapter les modalités de transport • Les informations (et justificatifs) relatives aux difficultés d'ordre social de nature à permettre à l'utilisateur de bénéficier de conditions particulières 	

DESTINATAIRE(S) – SOUS-TRAITANTS – SOUS-TRAITANTS (ULTERIEURS)		(Si hors UE) Garantie + lien
Sous-traitant (nom + pays d'établissement)	SPL D'UN POINT A L'AUTRE 14 rue Jean-Henri FABRE, 81000 ALBI	
Données concernées	<u>Les informations utiles à la gestion de la centrale de réservation :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les informations relatives à l'identification des usagers (et, en cas d'utilisateur mineur, celles des représentant légaux et accompagnants) - Les informations relatives à l'identification des personnes bénéficiant de dispositifs particuliers (tarif social, PMR, mineurs de moins de 11 ans) - Les informations relatives au tarif applicable - Les informations relatives au trajet réservé (point d'arrêt et horaire de passage) - Les informations relatives au suivi de la relation commerciale (existence de réclamations) 	
Sous-traitant ultérieur	SIMPLICITI (FOURNISSEUR LOGICIEL DE RESERVATION)	
Sous-traitant (nom + pays d'établissement)	La COMMUNAUTE DE COMMUNES (voir FICHE 3)	
Données concernées	Toutes les données, y compris les pièces justificatives	
Sous-traitant ultérieur	EXPLOITANT TAD (voir FICHE 3)	

MESURES DE SECURITE	
Mesures sur les postes informatiques de la SPL D'UN POINT A L'AUTRE	<ul style="list-style-type: none"> - Verrouillage automatique des postes - Chiffrement des postes - Mises à jour des postes - Antivirus/parefeu : XDR avec service managé - Mesures d'authentification des utilisateurs (identifiant propre, mot de passe fort) - Profils d'habilitation en fonction du type d'utilisateur - Traçage des accès et gestion des incidents (journalisation)
Mesures sur les serveurs mails de la SPL	<ul style="list-style-type: none"> - Serveur interne mis à jour en permanence - Sauvegarde toute les 4h sur 2 sites distincts - Plan de failover - Accès admin limité aux personnes habilités selon procédure restreinte - Antivirus/parefeu : XDR avec service managé et filtrage fort - Limitation des pièces-jointes - Purge automatique des e-mails au-delà de la durée de conservation définie
Mesures sur le logiciel de réservation (SIMPLICITI)	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'authentification des utilisateurs (identifiant propre, mot de passe fort) - Profils d'habilitation en fonction du type d'utilisateur - Traçage des accès et gestion des incidents (journalisation) - Plateforme sécurisée en HTTPS et sécurisation des flux de données - Hébergeur certifié ISO 27001

	- Mesures de sauvegarde (quotidiennes + hebdomadaires)
--	--

AUTRES INFORMATIONS UTILES POUR L'ANALYSE DU RESPECT DU RGPD

Base légale (Consentement / Contrat / obligation légale / Intérêt légitime / Mission de service public)	Exécution contractuelle (contrat de service avec usagers)
Mesures d'information des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le site internet de la Région : La Région Occitanie - Sur le site internet de la Communauté de Communes : renvoi vers le site de la Région Occitanie - Lors de la réservation (centrale d'appel) : Diffusion d'un message au prédécroché par La SPL D'UN POINT A L'AUTRE
Autres droits (accès, rectification, modification, opposition, limitation, etc..)	dpd@laregion.fr
Mesures de confidentialité	Des mesures spécifiques pour faire en sorte que seules les personnes habilitées aient accès à l'information nécessaire.

REPARTITION DES RÔLES ENTRE LES PARTIES

ORGANISME EN CHARGE DE L'INFORMATION DES PERSONNES	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le site internet de la Région : La Région Occitanie - Sur le site internet de la Communauté de Communes: renvoi vers le site de la Région Occitanie - Lors de la réservation (centrale d'appel) : Diffusion d'un message au prédécroché par La SPL D'UN POINT A L'AUTRE
ORGANISME EN CHARGE DE REpondre AUX DEMANDES DE DROITS DES PERSONNES	La REGION OCCITANIE
ORGANISME EN CHARGE DE NOTIFIER LES VIOLATIONS DE DONNEES A L'AUTORITE DE CONTROLE (CNIL)	La REGION OCCITANIE
ORGANISME EN CHARGE D'INFORMER LES PERSONNES CONCERNEES DES VIOLATIONS DE DONNEES	La REGION OCCITANIE

COMMENTAIRES

--

N° 2

ORGANISATION ET RÉALISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

IDENTIFICATION DU TRAITEMENT

DATE DE CREATION	
DATE MISE A JOUR	
VERSION, DATE DE MISE A JOUR	
DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ	-

ACTEURS

RESPONSABLE DE TRAITEMENT	LA RÉGION OCCITANIE
Adresse	22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9
Représentant	Carole DELGA
DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES	Jean-François MANGIN
Coordonnées	04.67.22.68.89
Email de contact	jean-francois.mangin@laregion.fr

ACTEURS rang 2 - VOIR FICHE 3

RESPONSABLE DE TRAITEMENT	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Adresse	Voir FICHE 3
Représentant	Voir FICHE 3
DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES	Si existant
Coordonnées	Voir FICHE 3
Email de contact	Voir FICHE 3

SOUS-TRAITANT Région (Centrale de réservation)

IDENTITE DU SOUS-TRAITANT	SPL D'UN POINT A L'AUTRE
Adresse	14 rue Jean-Henri FABRE, 81000 Albi
Représentant	Laurent CARLES
Coordonnées	05.31.81.96.10
DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES	CONSULTIL (Jean-François ESCALA)
Coordonnées	04.68.89.64.04
Email de contact	dpo@tarnmobilite.fr (contact@consult-il.fr)

SOUS-TRAITANT Communauté de Communes (Opérateur de Transports) – VOIR FICHE 3

IDENTITÉ DU SOUS-TRAITANT	Voir fiche 3
Adresse	
Représentant	
RÉFÉRENT PROTECTION DES DONNÉES	Voir fiche 3
Coordonnées	
Email de contact	

FINALITE PRINCIPALE
Mettre en œuvre les actions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de transport

SOUS-FINALITES	DETAIL SOUS-FINALITES	OUTILS UTILISES
ORGANISATION DU TRANSPORT	<i>Conception des plans de transport</i>	- Logiciel SIMPLICITI (SaaS) : Gestion des réservations
RÉALISATION DES TRANSPORTS	<i>Gestion / Exploitation</i>	- Retranscription des informations de la fiche de réservation dans le logiciel ©Excel (transporteur) : organisation des tournées. - Utilisation du logiciel de comptabilité pour la facturation. - échanges email entre le transporteur et la COMMUNAUTE DE COMMUNES et entre le transporteur et la SPL (fiche réservation et facture).

PERSONNES CONCERNEES	
Catégorie n°1	Conducteurs

TYPES DE DONNEES CONCERNEES		DELAI D'EFFACEMENT
Données d'identification		De manière générale : La durée du contrat de transport + archivage intermédiaire le temps des durées de prescription légale <u>Concernant les Feuilles de route reçues par email de la SPL</u> : Suppression des emails tous les 3 mois.
Données relatives à la vie personnelle (professionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des véhicules affectés aux opérations de transport à la demande. • Pas de géolocalisation du véhicule. • Adresses de destination 	
Informations d'ordre économique et financier	<ul style="list-style-type: none"> • Réservation auprès la SPL • Montant de la course • Édition d'une facture mensuelle globale anonymisée à destination de la COMMUNAUTE DE COMMUNES et de la SPL. • Paiement directement auprès du transporteur 	
Données de connexion	Création d'un numéro de téléphone dédié au TAD dédié pour le lien entre le transporteur et les usagers (Confirmation du transport).	
Données de localisation	Pas de géolocalisation	Sans objet
Données sensibles	Inscription d'une mention dans la fiche de réservation (code lettre) pour indiquer le type d'handicap et la prise en compte d'un véhicule adapté.	Fiche transport détruite après la course

PERSONNES CONCERNÉES	
Catégorie n°2	Usagers

TYPES DE DONNÉES CONCERNÉES		DELAI D'EFFACEMENT
Données d'identification	Nom, prénom, téléphone, nom ligne, prix du ticket, heure départ, adresse postale, N° TAD, Destination, indication nature transport (code lettre), code véhicule.	La durée requise par les exigences liées au droit des marchés publics. Les données des usagers sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle (et pendant 2 ans à des fins commerciales et statistiques).
Données relatives à la vie personnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Nom / Prénom • Adresse postale • Numéro de téléphone • Code lettre indication si handicap 	
Informations d'ordre économique et financier		
Données de connexion	Sans objet	
Données de localisation	Pas de géolocalisation	
Données sensibles	Inscription d'une mention dans la fiche de réservation (code lettre) pour indiquer un handicap nécessitant le choix d'un véhicule adapté.	Fiche transport détruite après la course

DESTINATAIRE(S) – SOUS-TRAITANTS (ULTÉRIEURS)		(Si hors UE) Garantie + lien
Sous-traitant (nom + pays d'établissement)	La COMMUNAUTE DE COMMUNES Voir FICHE 3	
Données concernées	Toutes les données	
Sous-traitant ultérieur	EXPLOITANT TAD (voir FICHE 3)	
Sous-traitant (nom + pays d'établissement)	SPL D'UN POINT A L'AUTRE 14 rue Jean-Henri FABRE, 81000 ALBI	
Données concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Les informations relatives aux trajets - Les informations relatives aux véhicules - Les informations relatives à la facturation 	
Sous-traitant ultérieur	SIMPLICITI (FOURNISSEUR LOGICIEL DE RÉSERVATION)	

MESURES DE SÉCURITÉ	
Concernant la fiche de mission éditée par la SPL (lors de la réservation)	Côté transporteur : réception par email de la fiche, retranscription dans le logiciel ©Excel pour la gestion. Stockage sur le réseau de l'entreprise, accès par les opérateurs habilités avec un mot de passe.
Concernant la fiche de mission transmise aux conducteurs	Copie de la fiche de mission en papier dans une pochette remise au conducteur affecté au transport. Pochette remise à la direction le soir pour mise à jour des données comptables. Destruction dans un broyeur.

AUTRES INFORMATIONS UTILES POUR L'ANALYSE DU RESPECT DU RGPD	
Base légale (Consentement / Contrat / obligation légale / Intérêt légitime / Mission de service public)	Exécution contractuelle.
Mesures d'information des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le site internet de la Région : La Région Occitanie - Sur le site internet de la Communauté de Communes : renvoi vers le site de la Région Occitanie - Lors de la réservation (centrale d'appel) : Diffusion d'un message au prédécroché par La SPL D'UN POINT A L'AUTRE
Autres droits (accès, rectification, modification, opposition, limitation, etc..)	dpd@laregion.fr
Mesures de confidentialité	Des mesures spécifiques pour faire en sorte que seules les personnes habilitées aient accès à l'information nécessaire.

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LES PARTIES	
ORGANISME EN CHARGE DE L'INFORMATION DES PERSONNES	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le site internet de la Région : La Région Occitanie - Sur le site internet de la Communauté de Communes : renvoi vers le site de la Région Occitanie - Lors de la réservation (centrale d'appel) : Diffusion d'un message au prédécroché par La SPL D'UN POINT A L'AUTRE
ORGANISME EN CHARGE DE RÉPONDRE AUX DEMANDES DE DROITS DES PERSONNES	La REGION OCCITANIE
ORGANISME EN CHARGE DE NOTIFIER LES VIOLATIONS DE DONNÉES A L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE (CNIL)	La REGION OCCITANIE
ORGANISME EN CHARGE D'INFORMER LES PERSONNES CONCERNÉES DES VIOLATIONS DE DONNÉES	La REGION OCCITANIE

COMMENTAIRES

N° 3	ORGANISATION ET RÉALISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) – FICHE IDENTITE COMMUNAUTE DE COMMUNES AO2 – OPERATEURS DE TRANSPORTS
-------------	---

IDENTIFICATION DU TRAITEMENT	
DATE DE CREATION	
DATE MISE A JOUR	
VERSION, DATE DE MISE A JOUR	
DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ	-

ACTEURS rang 2	
RESPONSABLE DE TRAITEMENT	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Adresse	
Représentant	
DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES	
Coordonnées	
Email de contact	

SOUS-TRAITANT COMMUNAUTE DE COMMUNES (Opérateur de Transports n°1)	
IDENTITÉ DU SOUS-TRAITANT	
Adresse	
Représentant	
RÉFÉRENT PROTECTION DES DONNÉES	
Coordonnées	
Email de contact	

SOUS-TRAITANT COMMUNAUTE DE COMMUNES (Opérateur de Transports n°2)	
IDENTITÉ DU SOUS-TRAITANT	
Adresse	
Représentant	
RÉFÉRENT PROTECTION DES DONNÉES	
Coordonnées	
Email de contact	

SOUS-TRAITANT COMMUNAUTE DE COMMUNES (Opérateur de Transports n°3)	
IDENTITÉ DU SOUS-TRAITANT	
Adresse	
Représentant	
RÉFÉRENT PROTECTION DES DONNÉES	
Coordonnées	
Email de contact	

